



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00171

Numéro SIREN : 315 549 352

Nom ou dénomination : ADREXO

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2016 sous le numéro de dépôt 5164

ADREXO
SAS au capital de 836 000 euros
1330 avenue Guilibert de la Lauzière,
Europarc de Pichaury, Bâtiment D5,
Zone Industrielle les Milles,
BP 30460, 13592 Aix-en-Provence cedex 3
RCS Aix-en-Provence 315 549 352

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 26 mai, à 17 heures,

au siège social de la société,

l'associé unique de la société, **Spir Communication**, société anonyme au capital de 24.981.644 euros, dont le siège social est situé ZI des Milles, Europarc de Pichaury, Bâtiment D5, 1330, avenue Guilibert de la Lauzière BP 30460, 13592 Aix-en-Provence cedex 3 et dont le numéro unique d'identification est 317 082 675 R.C.S. Aix-en-Provence, est présent en vue de la tenue de la présente séance tenant lieu d'assemblée générale mixte des associés.

La signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à la présente séance.

Conformément à l'article 21.5.1.(b) des statuts de la société, la société Spir Communication, représentée par Monsieur Patrick Puy, Directeur Général, préside la présente séance en sa qualité de président de la société.

Monsieur Hervé Pagazani, Directeur Général de CIP, assiste à la présente séance sur l'invitation de l'associé unique.

L'associé unique désigne Monsieur Hervé Pagazani en qualité de secrétaire de séance.

STH *PP* *mu*
Trois
Les quatre *(parmi la quatre)*
Les quatre représentants du comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

La société Ernst & Young et Autres, co-commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Loik Miossec, est absente et excusée.

La société KPMG, co-commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Gwenael Chedaleux, est présente.

L'associé unique et président met à la disposition des représentants du comité d'entreprise, dépose sur le bureau de la présente séance et déclare qu'il a pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la société,
 - les lettres de convocation,
 - le rapport du président,
- STH* *PP* *mu* *#*

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (bilan, compte de résultat et annexe) et
- le projet de texte des décisions.

L'associé unique a décidé de statuer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport du président ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (*première décision*) ;
- Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (*deuxième décision*) ;
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de Ernst & Young et Autres, co-commissaire aux comptes titulaire - Renouvellement du mandat de Ernst & Young et Autres (*troisième décision*) ;
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de Auditex, co-commissaire aux comptes suppléant – Renouvellement du mandat de Auditex (*quatrième décision*) ;

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Constatation de pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social – Non dissolution de la société – Pouvoirs, en tant que de besoin, au président et/ou au directeur général, en vue de l'accomplissement des formalités (*cinquième décision*).

L'associé unique et président déclare que, conformément à l'article 21.4 des statuts, les ordres du jour, le projet de texte des décisions et les documents nécessaires à son information, à savoir, les comptes annuels, le rapport des commissaires aux comptes et le rapport du président ont été mis à sa disposition au siège social huit jours au moins avant la présente séance. Il déclare que l'ensemble des documents ont également été communiqués au comité d'entreprise.

L'associé unique et président présente ensuite les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée du rapport des commissaires aux comptes.

Après discussions, et plus personne ne demandant la parole, l'associé unique,

a pris les décisions suivantes :

SA
FC
PB
M
2
1

PREMIERE DECISION

Lecture faite du rapport du président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et

connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

l'associé unique,

- (i) approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir une perte de (55 697 067,09) euros ; et
- (ii) approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 97 919 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 32 640 euros environ.

DEUXIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître une perte de (55 697 067,09) euros,

l'associé unique,

- (i) décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par une perte de (55 697 067,09) euros, en totalité au compte « *report à nouveau* », dont le solde débiteur est ainsi porté de (41 753 892,59) euros à (97 450 959,68) euros ; et
- (ii) constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) constate que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres prend fin à l'issue de la présente séance ;
- (ii) décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes du sixième exercice.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and the number 3.

QUATRIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) constate que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex prend fin à l'issue de la présente séance ;
- (ii) décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes du sixième exercice.

CINQUIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président et connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

l'associé unique,

- (i) constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans les documents comptables de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- (ii) décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ; et
- (iii) délègue, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président et/ou au directeur général, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption de la présente décision et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CLOTURE

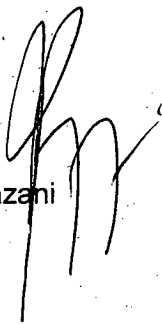
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'associé unique, le président de séance, le secrétaire de séance et les représentants du comité d'entreprise.

Associé unique
Spir Communication
Représentée par son directeur général
Monsieur Patrick Puy

Président de séance
Spir Communication
Représentée par
son directeur général
Monsieur Patrick Puy

Secrétaire de séance
Monsieur Hervé Pagazani

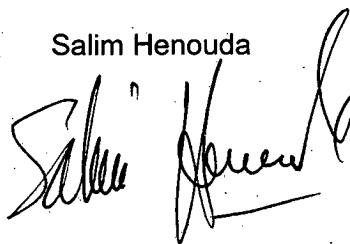


Les représentants du comité d'entreprise

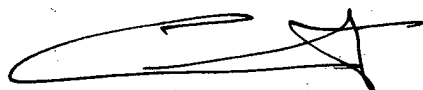
Léonardo Milone



Salim Henouda



Jacques Comets



Régis Souaille-Jacques

